



# MRC des Pays-d'en-Haut

Estérel | Lac-des-Seize-Îles | Morin-Heights | Piedmont | Saint-Adolphe-d'Howard | Saint-Sauveur  
Sainte-Adèle | Sainte-Anne-des-Lacs | Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson | Wentworth-Nord

## AVIS PUBLIC

### RÈGLEMENT N° 491-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 469-2023 RELATIF AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES, LEUR COLLECTE ET DISPOSITION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée QUE :

QUE le RÈGLEMENT NO 491-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 469-2023 RELATIF AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES, LEUR COLLECTE ET DISPOSITION a été adopté de la façon suivante :

8 octobre 2024:	Avis de motion
8 octobre 2024:	Dépôt du projet de règlement
27 novembre 2024:	Adoption par le conseil de la MRC
12 décembre 2024 :	Entrée en vigueur

Ledit règlement est présentement au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut (1014, rue Valiquette à Sainte-Adèle) et toute personne peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. Il est également disponible sur le site internet de la MRC des Pays-d'en-Haut à l'adresse suivante, sous la rubrique « règlements » : <https://lespaysdenhaut.com/documents-et-publications-2021/>

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Fait à Sainte-Adèle, le 16 décembre 2024.

  
Mélissa Bergeron-Champagne  
Greffière-trésorière adjointe

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Patrick Paradis soussigné(e), de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant copie(s), tel que désigné par le conseil le 17 décembre 2024, à 9h00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 17 décembre 2024.

